

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

***PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2025 à 19H30***

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 14 janvier 2025

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

-==--==--

REUNION du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE Jeannette, M. MARTIN, Mme AMELIN, MM. CHERREAU, DAIMAY, SOLHEID, GERARD, LAURENT, BELHADJ, Mmes PERRIERE, LEVEILLE Edwige, EL MOUJOUDI, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

Mme PERRONNET (ayant donné procuration à Mme DION)
M. BRUNET (ayant donné procuration à M. SOLHEID)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)
M. FALLIK

Absents :

M. SANCLEMENTE
Mme MARINIER
M. DAMIDEAUX
Mme MORISSEAU

M. SOLHEID est élu Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris 4 décisions entrant dans le cadre des délégations d'attributions que le Conseil Municipal m'a accordées par délibération n°14 en date du 15 juin 2020,

♦ **Décision n° 55/2024 en date du 6 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

**Contrat de maintenance 2025
IPBX MAIRIE**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2025 sur l'IPBX (standard téléphonique) de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un an.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 1 990,00 € HT soit 2 388,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 56/2024 en date du 6 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2025 pour les Liaisons WIFI, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un an.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 6 190,00 € HT, soit 7 428,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 1/2025 en date du 7 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

Aménagement de sécurité rue de la Gare

Article 1^{er} : de conclure avec COLAS France – 6 rue des Plémonts – 45290 NOGENT -sur- VERNISSON une consultation pour l'aménagement de sécurité de la rue de la Gare

Article 2 : le montant de cette consultation est de 16 501,34 € HT soit 19 801,61€ TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'opération 274 « Voirie » et au compte 2152 « Installation de voirie ».

♦ **Décision n° 2/2025 en date du 9 janvier 2025** par laquelle j'ai décidé :

Assistance juridique avec la SCP Jean-Pierre MERLE

Dans le cadre de la protection fonctionnelle et considérant la demande pour un agent de la ville d'être assisté juridiquement dans le cadre d'un litige avec un administré devant la Chambre Correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Montargis,

Article 1^{er} : de conclure avec la SCP Jean-Pierre MERLE sise 13 boulevard Anatole France – 45200 MONTARGIS, pour son assistance pour l'audience initiale du vendredi 10 janvier 2025.

Article 2 : le montant des honoraires pour l'audience initiale est de 580,00 € HT soit 696,00 € TTC en sus 13,00 € de droit de plaidoirie.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ses honoraires sont inscrits à l'article 6228 « Honoraires » du budget de la ville.

DELIBERATION n° 2025-002

Convention relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Sully-sur-Loire

M. le Maire expose que dans le cadre du diagnostic sur les besoins identifiés en termes de prévention spécialisée, porté par la ville de Sully-sur-Loire, en lien avec l'Agence Départementale des Solidarités Montargis-Gien, et en conformité avec la Charte Départementale de Prévention Spécialisée la présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties concernant :

↳ les modalités de développement d'actions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Sully-sur-Loire

↳ les modalités de contrôle de l'autorité départementale sur la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée

↳ les modalités de participation du département du Loiret au pilotage et au financement de ces dernières

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Sully-sur-Loire,

Le Département s'engage à compter du 1^{er} juin 2024 à allouer en année pleine à la ville de Sully-sur-Loire une subvention d'un montant maximal de 28 000 € sur un budget total prévisionnel de 56 000 €. Cette somme sera proratisée en fonction de la date de mise en œuvre des actions.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention relative aux actions de prévention spécialisée sur le territoire de la ville de Sully-sur-Loire.

DIVERS

Remerciements :

- De M. André AYMARD pour la voisinade à la Chevesserie.
- De plusieurs administrés pour les colis de Noël.

Divers :

M. HELAINE invite le Conseil Municipal à l'inauguration du Salon des Antiquaires le samedi 25 janvier 2025 à 10h30 à la salle Blareau.

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de Séance,
Patrick SOLHEID



Le Maire,
M. Jean-Luc RIGLET

